



DES

Le bulletin

ASSURANCES

LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES - OCTOBRE 2004

EDITORIA

## Le chemin de la croissance

Par Abdelmadjid MESSAOUDI

Les données du premier semestre de cette année confirment la tendance à la croissance du secteur. Trois facteurs ont agi : premièrement, la poursuite du développement du marché de l'automobile soutenu par le crédit prescripteur d'assurance tous risques ; deuxièmement, l'émergence d'une demande d'assurance voyage induite par la mise en œuvre de l'exigence Schengen par les destinations privilégiées des voyageurs algériens ; troisièmement, l'augmentation de la demande d'assurance transport liée à la croissance des besoins du commerce extérieur.

Ces augmentations de production ont été suffisamment importantes pour compenser les chutes dans les branches de l'IARD et des assurances crédit & caution. En IARD, la réaction des compagnies à la concurrence continue de s'exprimer par la réduction des tarifs, rognant ainsi les effets de l'extraordinaire redressement du prix de la réassurance sur le marché international. Dans les assurances crédit & caution, les pratiques hors des normes professionnelles sur un marché totalement déstructuré, ont engendré des situations menaçant l'équilibre financier de plusieurs compagnies et conduit l'autorité de contrôle à suspendre certaines opérations sur cette branche.

Ainsi, pendant que des facteurs externes poussent à la croissance, certaines insuffisances internes s'aiguisent. En d'autres termes, pendant que la demande se développe et se diversifie, l'offre a du mal à se libérer de ses contraintes internes.

Que dire de ces tendances dans le futur ? Du point de vue de la demande, il y a lieu tout d'abord de s'attendre à ce que les facteurs positifs cités continuent d'agir voire amplifient leurs effets, en particulier pour l'assurance voyage.

●●● Suite page 3



PERSPECTIVES

## La branche IARD, en attente de renouveau

La branche dite IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) est actuellement dominée par les souscriptions des entreprises et établissements publics. Depuis peu, elle devance l'assurance automobile, avec un poids de plus de 40% ; Ce segment de marché reste caractérisé par la rude concurrence entre une douzaine de compagnies pour la conquête des plus gros clients sur un marché réduit d'assurés. Il a connu une croissance fulgurante durant les deux dernières années, croissance due paradoxalement à l'augmentation des tarifs.

Il importe de distinguer, au sein de cette grande branche, deux catégories de contrats : les contrats se rapportant aux affaires réassurées en facultative et les contrats relatifs aux autres affaires. La distinction faite, il apparaît que la dite croissance fulgurante se rapporte à la seule première catégorie de contrats et ce, en raison de l'intervention directe des réassureurs internationaux dans la tarification sur ces contrats. La contraction des capacités internationales de réassurance sur ces risques contrastant avec une offre locale d'assurance qui outrepassa les capacités réelles, l'augmentation du portefeuille s'accompagne d'une baisse tout aussi exceptionnelle de la marge d'assurance. En volume, c'est à dire si on extirpe l'effet du tarif, il semble que la tendance à la baisse se poursuit aussi sur ces affaires.

Pour les contrats d'assurance qui ne font pas l'objet d'une réassurance facultative, la tendance à la baisse se manifeste à la fois en volume et en valeur. En volume, la baisse résulte de la contraction de la demande d'assurance des entreprises publiques lesquelles tendent à compresser leurs dépenses d'assurance, à y renoncer et parfois même à disparaître. Elle résulte aussi de la concurrence qui a recours à la réduction des valeurs d'assurance. En valeur, la réduction tarifaire est encouragée par une sinistralité encore soutenable.

Les perspectives sur cette grande branche de l'IARD sont totalement liées à la capacité des compagnies à se rénover dans la perspective d'un professionnalisme qui associe l'objectif d'un meilleur résultat financier avec une réelle protection de la population et de ses biens. Cela suppose une extension vers l'immense domaine des assurables non encore convaincus de l'utilité de l'assurance. Sous cet angle, le marketing signifiera moins séduire les ordonnateurs des budgets d'assurance que proposer à des assurables potentiels d'investir dans la

protection (réelle et financière) efficace et au coût optimal contre les risques qu'ils encourent. Dans ce cadre, la réhabilitation de l'assurance aux yeux des assurables passera par la réhabilitation, aux yeux des assureurs, de l'indemnisation rapide, de la transparence et du vrai conseil pour la réduction des risques.

Les perspectives en IARD peuvent être fortement soutenues par l'obligation d'assurance des risques de catastrophes naturelles qui entre en vigueur dès le 27 août 2004. En effet, l'obligation concernant tout propriétaire immobilier et toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, il peut être escompté une progression rapide de la branche en liaison avec les progrès de pénétration de cette nouvelle assurance et les efforts de communication du secteur. En raison des dispositifs de contrôle institués pour rendre effective l'obligation, la demande se manifestera dès les débuts de l'entrée en vigueur et prendra vite de l'importance en proportion de l'ampleur des opérations de cession et de location de l'immobilier et de l'importance du secteur commercial formel.

Comptant aussi sur la demande additionnelle d'assurance induite par le programme de développement 2005-2008, il est correct de tableer sur une évolution de l'IARD en trois paliers. Un premier palier de croissance soutenue durant les prochaines années, suivi d'un palier de stagnation dans l'attente des changements qualitatifs prévisibles et enfin d'un dernier palier caractérisé par soit une reprise importante conduisant au triplement du portefeuille actuel, soit une régression tout aussi importante conduisant à la chute en dessous du niveau actuel. ■

Abdelmadjid MESSAOUDI \*

### S O M M A I R E

- Nouveaux produits
- Un dispositif réglementaire mis en place
- Risques incendie
- Application informatique Cat Nat
- Les chiffres
- Revue de presse
- Agenda
- La communication tout court
- Circulation routière, un risque majeur

\* Secrétaire Permanent du Conseil National des Assurances



## C O N J O N C T U R

### Circulation routière, un risque majeur

Malgré l'ampleur des investissements infrastructuraux, la circulation routière est devenue plus meurtrière qu'un théâtre d'opérations militaires.

Les effets immédiats de l'absence de politique efficace de prévention et de gestion de ce risque se traduisent par une statistique effrayante : 4500 morts par an, des dizaines de milliers d'handicapés (20.000/an) et de blessés (50.000/an).

Les effets économiques et sociaux induits ne sont pas négligeables : pertes de centaines de milliers de journées de travail par an, des millions de dinars déboursés au titre des soins spécialisés et d'indemnités versées aux ayants droits par les assurances.

L'examen rapide des chiffres disponibles révèle une tendance à l'augmentation régulière du nombre d'accidents, du nombre de décès avec son lot de veuves et d'orphelins. Cette statistique de la morbidité interpelle toute la société tant les conséquences de ce risque sont assimilables à celles des catastrophes naturelles. Ses effets sont plus meurtriers que ceux d'une tempête, d'un cyclone ou d'un tremblement de terre de forte magnitude.

Si l'état des infrastructures routières, que d'aucuns identifient comme facteur de risque, nécessite des investissements complémentaires, ces derniers doivent être protégés contre toutes sortes d'atteintes notamment celles causées par des usagers mal préparés à l'exercice de conduite et récalcitrants à toute discipline qu'impose l'usage sur la voie publique d'un véhicule à moteur.

Un constat pragmatique de la distribution du nombre d'accidents selon l'âge du conducteur, la nature (humaine ou technique) de la faute, l'axe et le créneau horaire et le site de l'accident

semble indiquer que le profil du conducteur "fautif" est souvent jeune, ayant un permis de conduire récent -ou ayant très peu de pratique de la conduite- et peu respectueux du "code de la route".

Ce type d'automobiliste, ignorant le fonctionnement des organes de son véhicule et ayant parfois, obtenu, le permis de conduire grâce à diverses complaisances, fait peser sur la route un risque réel aux conséquences gravissimes.

Ces derniers mois les pouvoirs publics ont soumis au Parlement un projet visant à amender la Loi 01-14 du 19/08/2001 relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière en requalifiant, de façon plus sévère, les infractions et les sanctions subséquentes.

Cette mesure, opportune de notre point de vue, suffira t-elle pour juguler ce fléau ?

Si la mobilisation de tous les acteurs sociaux est indispensable pour enrayer cette "hécatombe", les assureurs et les professionnels du transport routier ainsi que ceux en charge de la sécurité routière doivent y tenir un rôle privilégié en y apportant tout leur professionnalisme.

A côté du soutien attendu à toute initiative visant à promouvoir la prévention des risques liés à la circulation routière qu'elle soit d'envergure, nationale, sectorielle ou à l'échelle de l'entreprise, les assureurs doivent rapidement trouver et mettre en œuvre les formules de tarification de l'assurance auto (RC obligatoire et autres garanties facultatives) qui encouragent les conducteurs à la prudence et à la prévention au moyen d'une part, de tarifs incitatifs et d'autre part, de récompenses symboliques au profit des assurés prudents, en particulier les flottes. ■

C.Behaz



## COMMUNICATIO

### CATNAT

### La communication tout court

Avec la promulgation des textes d'application de l'assurance du risque de catastrophe naturelle, le dernier verrou vient de tomber.

#### Un objectif tout tracé

Le secteur des assurances se trouve face à ses responsabilités. Il doit communiquer ; une obligation induite par cette même obligation d'assurance faite à tous les propriétaires de biens immeubles, les commerçants et les industriels.

Il faut informer, expliquer, sensibiliser et sonder pour connaître l'attitude des assurés à cette assurance. C'est une démarche globale de laquelle dépend la réussite de l'opération. Un assuré qui n'est pas ou mal informé se considérera, quelque part, non concerné.

Le niveau de la communication est à la mesure de la population ciblée. En l'occurrence, ce sont quelques 5 millions de foyers et près d'un million de commerçants et industriels.

#### A la mesure de l'enjeu

L'assurance du risque de catastrophe naturelle est une approche nouvelle dans un pays marqué par la fatalité et l'absence de "culture de l'assurance". La communication est appelée à s'adresser à l'humain, à la sensibilité de chaque citoyen, tenir compte de ses appréhensions et de l'image qu'il a de la prévention des risques et de l'assurance en général.

La communication sera le moyen pour les compagnies d'assurances de réaliser un réel contact avec les assurés à une grande échelle. C'est une opportunité qu'il ne faut pas négliger.

#### Une communication à moyen terme

Le projet de plan de communication proposé par le CNA à tous les organismes concernés, en premier lieu les compagnies d'assurances, est un projet qui s'inscrit nécessairement dans le moyen terme. La première année, à cheval sur 2004 et 2005, sera principalement consacrée au lancement du produit assurance des catastrophes naturelles.

Le projet de plan de communication définit un référentiel, une démarche et recense les principales actions de communication, de marketing et publicité ou de communication institutionnelle et d'intérêt général,

Les compagnies et leur association UAR seront bien inspirées d'investir un maximum de créneaux qu'offre le domaine de la communication pour soutenir la "pénétration" du produit dans le marché. Un pari qui n'est pas gagné d'avance si l'on considère les réticences habituelles face à tout ce qui est obligatoire, en Algérie comme ailleurs (En Turquie, le taux de pénétration de l'assurance obligatoire des Catastrophes naturelles n'est que de 30% après 5 ans d'application).

En tout état de cause, on peut considérer que l'action de communication est lancée avec la publication des textes d'application de l'Ordonnance "03-12" portant sur l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et la première grande conférence de presse sur le sujet, animée le 26 septembre dernier dans la nouvelle salle de conférence du CNA au Val d'Hydra, Alger par M. Seba Mohamed, Directeur des assurances au Ministère des Finances. Cette conférence a donné lieu à une large couverture de la presse et de la radio algérienne. ■



## REVUE DE INTERNATIONA

● **L'Expansion N° 689 septembre 2004**  
Assureurs : Leurs ficelles pour doper leurs comptes : Gilles Lockhart met à nu les astuces et les combines pratiquées par les assureurs sur le terrain après les événements du 11 septembre, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse et la chute des marchés boursiers.

● **Marchés tropicaux N° 3066, 20 août 2004**  
L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) signe avec le CGS deux accords sur la prévention sismique. Deux chercheurs de l'unité de recherche mixte du laboratoire de Géophysique Interne et Tectonophysique (LGIT), basée à Grenoble, sont actuellement en mission au CGS pour étudier les effets de site suite aux séismes de Boumerdès.

● **Marchés tropicaux N° 3064, 30 juillet 2004**  
La Société Algérienne d'Assurances (SAA) en quête de partenaire. Dans le cadre de son plan stratégique, la compagnie prévoit le lancement de nouveaux produits (assurance-vie, retraite complémentaire, assurance maladie), mais aussi la recherche d'un partenaire extérieur pour monter une filiale d'assurance vie spécialisée ■



## C A T N A

La journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles a été marquée par l'envoi d'un message du CNA aux organes de presse en vue de les inciter à couvrir cette date et sensibiliser les assurables. ■



## A G E N D A

### Rencontres

Après les deux conférences de presse consacrées au nouveau dispositif de l'assurance contre le risque de catastrophe naturelle (11 juillet et 26 septembre 2004), d'autres événements sont programmés durant le quatrième trimestre 2004 :

- Une conférence-débats animée le 4 octobre conjointement par les clubs de la presse des Assurances et celui de l'Environnement à la salle de conférence du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, sur le thème "Assurance et Environnement" ;
- Une conférence thématique sur la réassurance destinée aux journalistes ;
- Une conférence de presse sur la situation du secteur au premier semestre 2004.
- Des journées portes ouvertes du 14 au 16 décembre à Riadh El Feth. ■

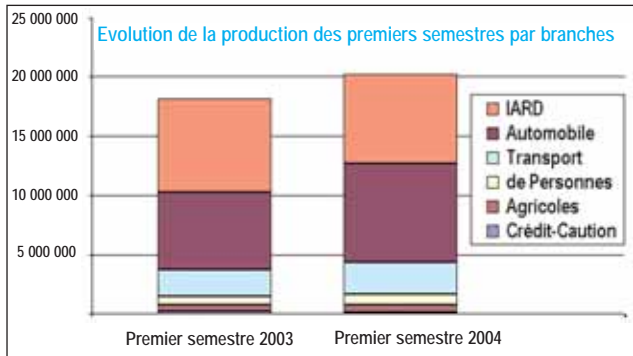


# Production du secteur des assurances au premier semestre 2004

Au cours du 1er semestre 2004, le chiffre d'affaires<sup>1</sup> du secteur des assurances a atteint la somme de 20,2 milliards de dinars contre 18,3 milliards de dinars, soit une évolution de 11,4% par

rapport au premier semestre de l'année précédente.

La branche *Assurance de personnes* réalise, et c'est une première, la plus forte croissance (30%) à la suite des souscriptions massives de contrats d'assurance *assistance au voyage* par les bénéficiaires de visas Schengen.



La branche *automobile* enregistre aussi une forte croissance (26%) grâce au développement du parc automobile soutenu par le crédit à la consommation et le lancement d'une nouvelle garantie dommage chez le leader de la branche.

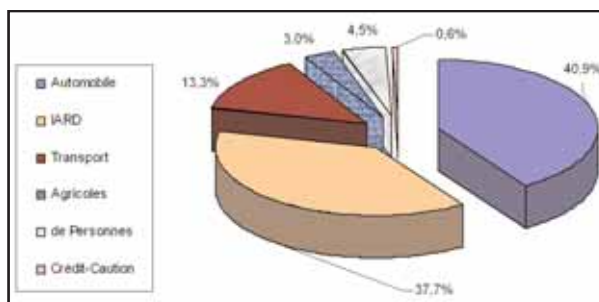
## Evolution de la Production des premiers semestres par branche

Millions de DA

Branches	1er semestre 2003	1er semestre 2004	Evolutions
Ass. Automobile	6 588	8 288	25,8%
Ass. IARD	7 857	7 624	-3,0%
Ass. Transport	2 294	2 693	17,4%
Ass. Agricoles	576	597	3,6%
Ass. de Personnes	706	917	29,9%
Ass. Crédit-Caution	143	116	-18,9%

La forte augmentation de la branche *Automobile* et la diminution de *IARD* (-3%) ont eu pour conséquence la modification de la structure de la production avec 41% pour *l'automobile* qui devient la branche principale suivie par *IARD* avec 37,7%. Le *transport* maintient sa troisième position avec 13,3%. Quant aux autres branches, elles conservent des structures ne dépassant pas chacune les 5%.

## Structure de la production du premier semestre



## Evolution de la production sur l'année

Durant la période annuelle allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, la production du secteur s'est élevée à la somme de 33,5 milliards de dinars contre 27,5 milliards de dinars, soit une taux de croissance en glissement<sup>2</sup> annuel de 21,7%.

La branche *automobile* réalise une très forte évolution avec 29,3%. Les *assurances*

*de personnes* et les *assurances agricoles* suivent de près avec des taux de croissance de 25,6% et 23,4% respectivement

Quant à la branche *transports*, celle-ci réalise la troisième plus forte croissance (17,4%) générée par l'évolution du volume des importations (+ 22,4%)<sup>3</sup>.

■ R. Fedjighal

## Evolution de la production annuelle par branche du 1er juillet au 30 juin

Millions de DA

Branches	2002-2003	2003-2004	Evolutions
Ass. Automobile	10 853	13 959	29,26%
Ass. IARD	10 595	12 295	16,32%
Ass. Transport	3 884	4 423	14,27%
Ass. Agricoles	859	1 061	23,41%
Ass. de Personnes	1 106	1 390	25,63%
Ass. Crédit-Caution	233	254	8,87%
<b>TOTAL</b>	<b>27 533</b>	<b>33 498</b>	<b>21,66%</b>

Source: CNA/SP/DPC/09-04

<sup>1</sup> Sans les acceptations internationales de la CCR

<sup>2</sup> Surévaluation du taux de croissance du fait que certains risques pétrochimiques enregistrés au deuxième semestre de l'année 2003 ont été enregistrés au premier semestre 2004.

<sup>3</sup> Le volume des importations est passé de 6,68 Milliards de USD au 1er semestre 2003 à 8,18 milliards de USD au 1er semestre 2004.

## Le chemin de la croissance

Suite de la page 1

●●● Au-delà, à moyen terme, on anticipe un développement prodigieux de la demande liée aux deux puissantes locomotives que seront : l'entrée en vigueur de l'obligation d'assurance des risques de catastrophe naturelle, d'une part, et la mise en œuvre de l'ambitieux plan de consolidation de la croissance (50 milliards de dinars d'investissement sur cinq ans), d'autre part.

Du point de vue de l'offre, qu'en sera-t-il? Le secteur sera-t-il capable de se réformer et de se moderniser pour répondre à cette prodigieuse demande? Pourra-t-il assainir sa gestion pour en extirper définitivement les pratiques malsaines? Les réformes dans le management interviendront-elles enfin pour réorienter les compagnies et leurs réseaux vers la conquête de ces millions de clients potentiels en attente de découvrir l'assurance, la vrai, au lieu de s'épuiser dans des guéguerres ruineuses autour de quelques gros clients? Ce sont là les véritables questions auxquelles les compagnies actuelles devraient répondre positivement pour ne pas rater les opportunités de développement à remporter tant que le marché reste protégé. ■

A. M



## CNA :

### Une application informatique Cat Nat pour tous

Pour soutenir les compagnies dans leur campagne de souscription d'assurance des catastrophes naturelles, le CNA a développé une application informatique et de traitement des données. L'application qui est à sa version 1.5, est appelée à être améliorée pour l'adapter aux multiples besoins des compagnies.

### Le serveur externe est en service

Les Technologies de l'Information et de Communication sont largement utilisées dans tous les domaines; le CNA y a également investi par la mise en place d'un serveur externe pour toutes les compagnies. Ce serveur de travail collaboratif (groupware) regroupe tous les outils et composants nécessaires pour l'échange d'informations entre les différents partenaires. Puissant serveur de messagerie, il permet aussi l'hébergement de tous les sites Web des compagnies d'assurance. A suivre...

Groupware: Application permettant le travail collaboratif, la centralisation de ressources et de documents partagés. ■

S.A. Deffous

**Nouveaux produits**

Trois compagnies ont procédé à l'enregistrement de produits au début du 2ème semestre 2004 : la GAM, la CAAT et la 2A.

La GAM est la seconde compagnie après la CIAR à mettre la police "assurance caution" en conformité avec la note circulaire de la direction des assurances. Elle a par ailleurs lancé un autre produit "La multirisques voyage". La CAAT, de son côté, a enregistré une police "assurance voyage et assistance" et rejoint ainsi le peloton des compagnies qui commercialisent ce produit.

La 2A lance sur le marché "la multirisques association et organisme sportif". Elle complète son catalogue de produits avec la police "Multirisques engins et matériels agricoles" et celle relative à la "Rente éducation".

La SAA, quant à elle, commercialise désormais, la garantie *Dommages-collisions* dans la branche automobile à hauteur de 20.000 et 30.000 da. Cette initiative vise à mettre en adéquation les indemnisations avec les coûts de réparation ■

R. Benelmouffok

**Assurances****Bienvenue à l'AACCAR**

Le secteur des assurances s'organise d'avantage autour des professions clés. Les compagnies d'assurances et de réassurances qui occupent le marché, s'appuient également sur un réseau d'agents généraux et de courtiers.

Ces derniers, réunis le 23 septembre 2004 au siège du Conseil National des Assurances, ont pris la décision de créer leur association à caractère professionnel.

L'association Algérienne des Courtiers Conseil en Assurance et Réassurance (l'AACCAR) a pour objet de promouvoir la profession, de développer l'éthique, d'améliorer les modalités de représentation et de défense des intérêts des assurés.

Les courtiers, vecteurs de pénétration du marché de l'assurance, pourront proposer des solutions adaptées à chaque situation et assister les assurés dans la gestion des contrats souscrits. ■

**Risques incendie****Nouvelle valeur de l'Indice RI**

à partir du 1er octobre 2004



La valeur de l'indice RI des risques industriels pour la période allant du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005 a été fixée à 20.449 par lettre circulaire adressée aux compagnies (datée du 27 septembre 2004) par la Direction des assurances du Ministère des Finances. S'inscrivant dans le cadre d'une étude réalisée par le Conseil National des Assurances, cette mise à jour de l'indice RI fait suite à la à l'étude et la transmission le 16 juin 2004 par le Secrétariat Permanent du CNA du nouveau tarif en matière d'assurance incendie des risques simples et le risque à usage commercial et industriel. ■ R. Benelmouffok

**ASSURANCE DES CATASTROPHES NATURELLES****Le dispositif réglementaire mis en place**

*Cinq décrets exécutifs viennent d'être publiés au journal officiel ( J.O.R.A.n° 55 du 1er septembre 2004), et ce en application de l'ordonnance 03-12 du 26 août 2003.*

Le premier décret ( décret n° 04-268 du 29 août 2004 ) porte identification des événements naturels couverts par l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles et fixe les modalités de déclaration de l'état de catastrophe naturelle. Quatre événements naturels sont couverts par l'obligation d'assurance : les tremblements de terre, les inondations et les coulées de boue, les tempêtes et les vents violents, les mouvements de terrain. Quant à l'état de catastrophe naturelle, il est constaté par un arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités locales et des finances. Cet arrêté interministériel qui définit la nature de l'événement, sa date de survenance et les communes concernées est pris au plus tard deux mois après la survenance de l'événement naturel.

Le deuxième décret ( décret n°04-269 du 29 août 2004) précise les modalités de détermination des tarifs et des franchises et fixe les limites de couvertures des effets des catastrophes naturelles. Les tarifs sont constitués de taux de prime déterminés par des paramètres de mesure de l'exposition aux risques à savoir : la zone d'exposition et la vulnérabilité de la construction. En ce qui concerne les biens immobiliers, couverts à

hauteur de 80%, les capitaux assurés ne sauraient être inférieurs au produit de la superficie bâtie avec un prix normatif fixé par arrêté du ministre des finances. Pour les installations industrielles et-ou commerciales, couvertes à concurrence de 50%, les bâtiments sont évalués à leur valeur de reconstruction, les équipements à leur valeur de remplacement et les marchandises à leur valeur vénale.

Le troisième décret ( décret n°04-270 du 29 août 2004), définit les clauses types à insérer dans les contrats d'assurance des effets de catastrophes naturelles. Sept clauses sont prévues : l'objet de la garantie, son étendue, sa mise en jeu, la franchise, les obligations de l'assuré, celles de l'assureur et la contre expertise.

Le quatrième décret ( décret n°04-271 du 29 août 2004) est relatif aux conditions

d'octroi et de mise en œuvre de la garantie de l'état dans le cadre des opérations de réassurance des risques résultant des catastrophes naturelles. Cette garantie est octroyée à la C.C.R.

Le cinquième et dernier décret ( décret n°04-272 du 29 août 2004) relatif aux engagements techniques nés de l'assurance des effets des catastrophes naturelles) , impose aux compagnies d'assurance pratiquant cette assurance obligatoire, la constitution d'une provision technique déductible appelée provision pour risques catastrophiques représentée à l'actif de leur bilan par des valeurs d'état à savoir : bons du trésor, dépôts auprès du trésor et obligations émises par l'état ou bénéficiant de sa garantie. ■

R. Benelmouffok

